

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4288

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Aménagement du terrain de sport square Quinet - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a décidé du principe d'une délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement enterré à réaliser sur l'emprise d'un terrain de sport rue Vendôme dans le 6° arrondissement de Lyon. Le terrain de sports en question est propriété de la Communauté urbaine, géré par la ville de Lyon et utilisé par les établissements scolaires et diverses associations.

Le contrat de concession a été passé avec la société Lyon Parc Auto (LPA) et approuvé en séance du 4 mai 2000. La Communauté urbaine a demandé au concessionnaire la reconstruction de ce terrain de sports et de ses équipements sportifs, sur le parc de stationnement projeté, ainsi que des aménagements complémentaires demandés par la ville de Lyon et le Sytral ; des conventions à intervenir définissant les modalités de financement de ces aménagements.

Ainsi, la convention passée entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon approuvée au Conseil du 11 juin 2001 prévoit le financement de l'équipement par la Communauté urbaine et celui des travaux d'amélioration et d'agrandissement par la ville de Lyon. Il est prévu également :

- la mise à disposition à titre gratuit du terrain à la ville de Lyon pour 10 ans à compter du 23 juillet 2001 avec possibilité de renouvellement par période de 5 ans,
- la prise en charge et le financement par la ville de Lyon des dépenses d'entretien courant des équipements de surface (clôtures, sols, etc.), des vestiaires et des équipements annexes dont elle a la charge, ainsi que des frais liés au vandalisme sur ces installations,
- la Communauté urbaine conserve à sa charge les grosses réparations concernant éventuellement la structure, l'étanchéité du parc et le gros œuvre des constructions ainsi que l'exercice des garanties de parfait achèvement et décennales.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport.

Des désordres importants sont apparus courant 2002 concernant notamment le gazon synthétique. Lyon Parc Auto a appelé en garantie les constructeurs. L'affaire est pendante devant la juridiction compétente.

D'ores et déjà et sans attendre le résultat du jugement, il est proposé de réaliser les travaux lourds de réfection complète du sol sportif, afin de remettre rapidement cet équipement en état et permettre son utilisation normale au plus vite.

Ces travaux comprendraient le remplacement de l'actuel gazon synthétique et de sa couche de souplesse par un revêtement de sol sportif adapté aux caractéristiques du support et aux conditions d'utilisation, le remplacement des caniveaux périphériques recueillant les eaux de pluie, le remplacement de la clôture pare-ballon séparant les aires de jeux, des ouvertures et reprise d'enrobé ainsi que divers équipements sportifs à reposer ou à remplacer.

Ces travaux sont estimés à 360 000 € TTC. La maîtrise d'œuvre serait assurée par la direction de la logistique et des bâtiments.

De plus, dans l'attente de la mise en place des procédures d'achat pour ces travaux de réfection totale, il conviendrait de réaliser très vite des travaux sommaires permettant la poursuite des activités sportives dans des conditions satisfaisantes. Ces travaux ont un coût estimé à 20 000 €.

Dans un premier temps, il est proposé d'individualiser l'autorisation de programme AP10 maintenance et renouvellement pour cette opération au seul montant de dépenses estimé à 380 000 €, le remboursement attendu des assureurs faisant l'objet d'une individualisation en recettes dès règlement du dossier.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle finances et moyens du 12 juin 2007 et d'une note d'information au Bureau du 18 juin 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'aménagement du terrain de sport et les travaux à réaliser en urgence.

2° - Autorise l'individualisation de l'autorisation de programme AP10 maintenance et renouvellement pour un montant de 380 000 € en dépenses - opération à créer. Les crédits de paiement seront inscrits et à inscrire au budget principal - investissement selon l'échéancier suivant :

2007 : 50 000 €,
2008 : 330 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,